

## 1. PREAMBULE

1. FOULK'CONTACT EURL ,inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 799 398 631, dont le siège social est 7 passage des tilleuls 49250 BEAUFORT EN VALLEE.

2. FOULK'CONTACT EURL dispose de l'autorisation administrative n°1106-4 du 02 janvier 2014, délivrée par le Préfet de Police. Il vous est rappelé que l'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics..

3. Le client dispose de la faculté de sauvegarder et d'imprimer les présentes conditions générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou de son ordinateur.

4. Le client reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des présentes conditions générales ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document.

5. Le client déclare être majeur et avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales.

## 2. AVERTISSEMENTS

6. Ces conditions générales sont uniques et s'appliquent aussi bien à des professionnels qu'à des consommateurs. Cependant, votre attention est attirée sur le fait que des dispositions différentes peuvent s'appliquer, au sein de ces conditions générales, selon que vous soyez un professionnel ou un particulier ayant la qualité de consommateur.

7. Le client s'engage à ne pas tromper FOULK'CONTACT sur sa qualité, lorsqu'il renseigne les actions sur le site.

## 3. ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES

8. L'acceptation des présentes conditions générales par le client sous la signature du devis constitue la preuve qu'il a pris connaissance desdites dispositions et vaudra acceptation irrévocable des présentes.

9. Les conditions générales figurant sur le site prévalent sur toute version papier.

10. Les conditions générales sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par FOULK'CONTACT.

11. Les présentes conditions générales sont proposées exclusivement en langue française.

## 4. DEFINITIONS

12. Les termes ci-dessous auront, pour les parties, les significations suivantes :

- « services » : le terme de « services » désigne les prestations de sécurité proposées et désigne la location de matériel vidéo de surveillance proposé.

- « agent de sécurité » : terme générique de l'ensemble des agents de FOULK'CONTACT quelque soit la fonction, la compétence et la qualification.

- « professionnels » : les clients professionnels sont les personnes physiques ou morales ayant recours aux services dans le cadre et/ou pour les besoins de leur activité professionnelle ;

- « particuliers » : les clients particuliers sont les personnes physiques ayant recours aux services pour des besoins étrangers à leur activité professionnelle.

## 5. OBJET

13. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir l'ensemble des conditions d'exécution des prestations de service commandées par le client et réalisées par FOULK'CONTACT sur le site du client dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et notamment celles de la Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 et ses décrets d'application réglementant les activités privées de sécurité.

14. En préalable à la conclusion du contrat, les parties se sont mises d'accord sur les éléments importants et nécessaires à l'accomplissement de la mission et à la réalisation de la prestation dans les meilleures conditions. Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties. Il annule et remplace en conséquence tous écrits, correspondances ou accords antérieurs et relatifs au même objet.

## **6. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

15. Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- les présentes conditions générales.
- le devis signé.

16. En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaudra.

## **7. COMMANDE**

### **7.1 IDENTIFICATION ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES**

17. Le client atteste, en outre, de la véracité et de l'exactitude des informations ainsi transmises.

18. La procédure de contractualisation comprend les étapes suivantes :

- étape 1 : consultation des conditions générales.
- étape 2 : acceptation des conditions générales.

### **7.2 SUIVI DE COMMANDE**

19. La commande est traitée immédiatement par FOULK'CONTACT et exécutée dans le délai spécifié par le client dans la commande.

20. Le délai minimum d'exécution est de 2 heures à compter de l'envoi de l'e-mail de confirmation, et jusqu'à l'arrivée des agents de sécurité sur le site du client.

21. Dans le cas où FOULK'CONTACT nécessiterait l'obtention d'informations complémentaires pour l'exécution de la commande, FOULK'CONTACT se réserve la possibilité de contacter le client par voie téléphonique afin d'obtenir les informations et précisions nécessaires.

22. Dans le cas où cet appel a permis à FOULK'CONTACT d'obtenir les informations nécessaires, le délai minimum d'exécution de 2 heures court à compter de la fin de l'appel.

23. Dans le cas où le client n'a pu être joint par FOULK'CONTACT ou si les informations recueillies par FOULK'CONTACT auprès du client nécessitent une modification de la commande pour être conforme aux règles de l'art, la commande est annulée par FOULK'CONTACT, et le client est invité à repasser une commande. A l'issue de cette nouvelle commande, le client reçoit alors un appel téléphonique confirmation, à compter de l'envoi duquel court le délai d'exécution minimum de 2 heures.

## **8. PRIX**

24. Les prix afférents à la commande des services sont indiqués avant et lors de la commande.

25. Les prix sont confirmés au client en montant HT. Les prix tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande ainsi que de la taxe [CNAPS](#). Tout changement du taux applicable à la TVA ou à la taxe [CNAPS](#) sera automatiquement répercuté sur les prix indiqués.

26. La prestation d'agent de sécurité proposée sur ce site correspond au minimum de 6 heures. Le client a toutefois la possibilité de commander une prestation d'une durée inférieure à 6 heures, étant précisé que le prix total de cette prestation correspondra au prix applicable à un forfait de 6 heures de ladite prestation.

## **9. MODE DE PAIEMENT**

### **9.1 CLIENT PROFESSIONNEL**

27. Les clients ont à leur disposition les modes de paiement suivants :

- virement bancaire.
- chèque.

28. Les paiements par virement bancaires ou chèque sont payables à réception de la facture.

29. Le Client ne saurait en aucun cas, évoquer un quelconque sinistre ou dédommagement pour justifier le non paiement, le paiement partiel ou le retard de paiement.

30. Le non respect des conditions de paiement entraîne l'application d'une pénalité d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal ou, à un montant calculé sur le dernier taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points. Quelque soit la pénalité choisie par FOULK'CONTACT elle prendra effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture.

31. En outre, le non-paiement ou le retard de paiement de la part du Client peut entraîner l'application, après une lettre de mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours, faite par lettre recommandée avec accusé de réception au Client lui rappelant son obligation, une indemnité forfaitaire égale à 10% des factures ayant fait l'objet de la lettre de mise en demeure. Cette pénalité est acquise de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts.

## **10. DUREE**

32. Le contrat est conclu à compter de la confirmation de la commande et à la signature du devis.

## **11. RETRACTATION**

33. Le client lorsqu'il est un particulier dispose d'un droit de rétractation dans un délai de 7 jours francs à compter de la commande sans avoir à justifier de motifs, en adressant sa demande par :

- mail à l'adresse : [contact@foulkcontact.com](mailto:contact@foulkcontact.com)
- par téléphone au 02.41.51.16.66
- par lettre RAR à l'adresse FOULK'CONTACT, 7 passage des tilleuls 49250 BEAUFORT EN VALLE.

34. Toutefois, le client est informé qu'en cas de commencement d'exécution du service avant le terme des 7 jours, le droit de rétractation ne s'applique pas.

35. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

36. Ce droit de rétractation s'exerce sans pénalité.

37. Le client professionnel ne dispose pas du droit de rétractation prévu à l'article 121-20 du Code de la consommation.

## **12. LA RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT**

38. La rupture anticipée du contrat, à l'initiative du client, en dehors d'une faute grave de FOULK'CONTACT, alors que la prestation de surveillance a commencé sur le site, entraîne le versement d'une indemnité égale au montant des sommes qui auraient été normalement perçues pour la prestation et ce indépendamment du préjudice subi et des demandes complémentaires.

39. En cas d'inexécution d'une des obligations contractuelles de la part du client, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de huit jours, l'entreprise aura la faculté de résilier de plein droit le présent contrat et de reprendre les fournitures et matériels entreposés chez le client, au moment où elle jugera opportun. La résiliation de plein droit, initiée par l'entreprise, n'exclut pas la possibilité pour l'entreprise de demander des dommages et intérêt en raison du préjudice subi.

## **13. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

40. Les prestations complémentaires ou supplémentaires non récurrentes feront l'objet d'une commande spécifique.

## **14. SOUS-TRAITANCE**

41. FOULK'CONTACT se réserve la possibilité de sous-traiter la prestation commandée par le client qui en accepte d'ores et déjà le principe.

## **15. OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **15.1 OBLIGATIONS DE FOULK'CONTACT**

#### **15.1.1 Obligation de moyens**

42. FOULK'CONTACT réalise ses prestations de surveillance humaine dans le cadre d'une obligation de moyens et s'engage à les exécuter conformément aux règles de l'art.

43. Cette obligation de moyens s'applique notamment au délai d'exécution spécifié lors de la commande, étant rappelé que les agents de FOULK'CONTACT sont astreints au Code de la route et aux aléas climatiques (ex : neige et pluies abondantes...etc.).

44. FOULK'CONTACT s'engage à appliquer et à faire respecter par ses collaborateurs détachés sur le site toutes les réglementations spécifiques au site.

45. Les employés de FOULK'CONTACT sont dans l'obligation de visualiser et de traiter la date et l'heure de la consultation des vidéos, ces données de manière confidentielle.

46. Les données sensibles détenues ou stockées sur nos serveurs sont protégées par de multiples mécanismes de sécurité afin de les protéger des accès malveillants ou non autorisés.

## **15.2 OBLIGATIONS DU CLIENT**

47. Le client s'engage à informer FOULK'CONTACT de toutes les particularités du site et de ses activités pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur les prestations de cette dernière.

48. Le client s'engage à permettre l'accès au site par les agents de FOULK'CONTACT pour l'exécution de la prestation et à communiquer à FOULK'CONTACT toutes les informations nécessaires.

49. Il est rappelé au client qu'au titre de l'article 3 de la Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, les agents de FOULK'CONTACT ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde.

50. En cas d'impossibilité de pénétrer sur le site du client, FOULK'CONTACT pourra tenter de contacter le client par téléphone. En cas d'échec, la prestation commandée sera annulée, les sommes payées par le client restant acquises à FOULK'CONTACT à hauteur des frais déjà engagés au titre de la tentative infructueuse de réaliser la prestation.

### **15.2.2 Instructions relatives à l'accomplissement des missions**

51. Le client s'engage à communiquer les instructions permanentes ou temporaires, nécessaires pour accomplir les missions afin que FOULK'CONTACT puisse élaborer ses consignes et ses procédures d'exécution. Le client s'oblige également à ne pas transmettre des instructions modifiées ou nouvelles directement aux agents de sécurité FOULK'CONTACT.

52. En tant que de besoin, et conformément à ses propres exigences et à ses méthodes, FOULK'CONTACT rédigera les consignes et les procédures relatives à l'exécution des missions précisées au contrat selon les instructions reçues du client.

53. Le client s'engage à ne pas faire exécuter par les agents de sécurité FOULK'CONTACT des tâches non prévues au contrat. Dans l'hypothèse où le client contreviendrait à cette obligation, seule sa responsabilité serait engagée en cas d'accident, de maladie, de sinistre ou d'infraction.

### **15.2.3 Vestiaires**

54. Le client s'engage à mettre à disposition des agents de sécurité FOULK'CONTACT des vestiaires avec des sanitaires en conformité avec la réglementation.

55. A défaut, et pour satisfaire cette obligation, le client s'engage à acheter le pack « PC mobile de sécurité ».

### **15.2.4 Mission de sécurité hors périmètre confié à FOULK'CONTACT**

56. Les dispositifs de mise en sécurité mis en place par le client et confiés à d'autres prestataires que FOULK'CONTACT, restent sous la responsabilité du client. Le client s'engage à informer FOULK'CONTACT de l'existence de ces dispositifs.

57. Le client maintient les locaux et les matériels de sécurité en bon état et apporte remède à toute insuffisance ou défektivité signalée.

## **15.3 OBLIGATIONS COMMUNES**

### **15.3.1 Coopération**

58. Le client et FOULK'CONTACT s'obligent à maintenir une coopération active et permanente afin de permettre au prestataire d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions.

59. A ce titre, le client remettra au prestataire par tous moyens tous les documents, renseignements, plans et notices de fonctionnement nécessaires à la réalisation de la mission.

60. Les parties s'engagent à s'informer mutuellement dès l'apparition d'une difficulté et de rechercher en commun la meilleure solution.

61. FOULK'CONTACT informera le client des incidents constatés et des anomalies de fonctionnement. Ces informations seront signalées dans le journal de sécurité ou main courante.

### **15.3.2 Hygiène et sécurité**

62. Conformément aux prescriptions du Code du travail relatives à l'hygiène et à la sécurité, le client professionnel et FOULK'CONTACT procéderont à une inspection commune du site, des installations et des locaux mis à disposition de FOULK'CONTACT. Un plan de prévention sera établi conformément au Code du Travail.

## **16. LES PERSONNELS DE FOULK'CONTACT**

63. Les personnels de FOULK'CONTACT restent sous sa seule autorité et responsabilité. Ils sont exclusivement affectés à l'exécution des prestations précisées au contrat.

64. Le personnel de FOULK'CONTACT est soumis aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles régissant la profession, ainsi qu'au règlement intérieur et accords d'entreprise de FOULK'CONTACT.

65. L'affectation d'un agent de sécurité à un poste ou sur le site est du seul ressort de FOULK'CONTACT. Toutefois, le client peut refuser le droit d'accès au site pour des raisons justifiées et motivées et en informera FOULK'CONTACT qui prendra les mesures qui s'imposent.

## **17. LES MATERIELS**

66. Les matériels mis en place par FOULK'CONTACT et précisés dans la commande demeurent la propriété exclusive de FOULK'CONTACT qui en assure la maintenance et le remplacement.

67. Les matériels mis en place par le client demeurent la propriété exclusive du client qui en assure la maintenance et le remplacement.

## **18. LEGISLATION**

68. FOULK'CONTACT déclare être en conformité avec la législation relative au travail des étrangers et à la lutte contre le travail clandestin et, à ce titre, atteste sur l'honneur que ses salariés sont employés régulièrement conformément aux dispositions du code du travail.

69. FOULK'CONTACT déclare être habilité ainsi que ses salariés à exercer des activités par agrément du CNAPS.

## **19. RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

70. Pour couvrir les conséquences pécuniaires d'un éventuel engagement de responsabilité, FOULK'CONTACT a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle près de la compagnie AVIVA assurance, 22 rue du Morillé, 49400 SAUMUR.

71. Le client déclare quant à lui être personnellement et suffisamment couvert par des assurances en cours couvrant ses propres activités et pour tous les risques susceptibles d'affecter le site. Il s'engage à maintenir en vigueur ses assurances pendant toute la durée de la prestation.

72. FOULK'CONTACT réalise ses prestations de surveillance par agent de sécurité dans le cadre d'une obligation de moyens. FOULK'CONTACT ne garantit pas le client notamment contre la survenance de vol, d'intrusion, de braquage ou de destruction de biens sur le site par un tiers.

73. Si le client a une relation contractuelle avec un tiers sinistré, le client garantit FOULK'CONTACT contre les conséquences financières de toutes recherches en responsabilité par ce tiers au-delà des limites susmentionnées.

74. FOULK'CONTACT a la faculté de résilier le présent contrat pour un risque qui ne serait pas ou plus assurable.

75. Le client dispose d'un délai de trois (3) mois à compter du fait générateur d'une éventuelle recherche en responsabilité de FOULK'CONTACT pour formuler par lettre recommandée avec avis de réception une réclamation, au delà de ce délai la réclamation sera irrecevable et ne pourra pas faire l'objet d'une indemnisation.

76. Il est convenu que les véhicules appartenant au client et susceptibles d'être utilisés par FOULK'CONTACT sont garantis par une police d'assurance souscrite par le client, reconnaissant la qualité d'assuré aux agents de sécurité FOULK'CONTACT et comprenant une clause de renonciation à recours contre FOULK'CONTACT et son assureur.

## **20 CAUSE ETRANGERE ET FORCE MAJEURE**

77. En cas d'évènement de force majeure (définition retenue par la jurisprudence française) les parties s'informent mutuellement et prennent les décisions qui s'imposent pouvant aller jusqu'à la suspension du contrat si l'exécution des obligations est impossible.

Au-delà d'un mois de suspension du contrat, chacune des parties pourra résilier le contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'une quelconque indemnité soit due par l'une ou l'autre partie.

78. FOULK'CONTACT ne pourra en aucun cas être tenu responsable, et aucune indemnité ne pourra lui être demandée, au titre de manquements ou conséquences dommageables quelconques dus à des causes étrangères telles que cataclysme naturel, tremblement de terre, incendie, détournement d'avion, acte de guerre ou de terrorisme, conflit social et de tout autre événement irrésistible, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative.

## **21. CONSERVATION DES CLES**

79. Si FOULK'CONTACT est amené à conserver des clés d'accès appartenant au client, une attestation de prise en charge sera signée conjointement. FOULK'CONTACT s'engage à prendre soin des clés qui lui sont confiés.

80. En cas de perte, de disparition ou vol des clés confiées, FOULK'CONTACT en avisera immédiatement le client afin de lui permettre de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

81. Dans les relations avec les clients professionnels, au cas où la responsabilité de FOULK'CONTACT est établie, FOULK'CONTACT supportera les conséquences pécuniaires résultant du remplacement à l'identique des moyens d'accès dans la limite de 15.000 €. En conséquence, le client professionnel renonce à tout recours contre FOULK'CONTACT et ses assureurs au-delà de ce montant.

## **22. TRANSMISSION OU CESSION DU CONTRAT**

82. En cas de transfert de propriété d'actions, de fusion, absorption, scissions, apports d'actifs, cession ou location de fonds de commerce, démembrement de propriété du prestataire ou du client professionnel, les liens contractuels subsisteront, à charge pour les ayants droit d'exécuter toutes les obligations dont le client était tenu vis-à-vis du prestataire.

## **23. CONFIDENTIALITE**

83. FOULK'CONTACT et le client s'engagent respectivement, pendant la durée du présent contrat et un an après, tant en leur nom, qu'au nom de leurs préposés et collaborateurs, à une obligation de confidentialité et de discrétion sur leurs activités, informations et renseignements recueillis à l'occasion de la prestation.

## **24. PROTECTION COMMERCIALE**

84. Chacune des parties s'interdit, directement ou indirectement, pour son propre compte et pour accomplir des tâches comparables, d'embaucher du personnel de l'autre partie, pendant la durée du présent contrat et pendant une durée de deux ans à compter de la cessation des relations contractuelles.

## **25. DISPOSITION GENERALES - DECLARATIONS**

85. Les parties assument chacune les risques normaux de leur exploitation et déclarent avoir contracté en toute indépendance et n'être liées par aucun engagement susceptible de les contraindre solidairement vis-à-vis des tiers sans leur consentement express.

86. Les parties déclarent qu'elles ne font pas l'objet de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire.

87. Toute renonciation à l'application totale ou partielle d'une des clauses ne peut être considérée comme une renonciation définitive de FOULK'CONTACT à faire valoir ses droits.

## **26. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

88. Les éléments appartenant à FOULK'CONTACT tels que le site web, les marques, les dessins et modèles, les images, les textes ainsi que le design du produit sont la propriété exclusive de FOULK'CONTACT.

89. Les présentes conditions générales n'emportent aucune cession d'aucune sorte de droit de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à FOULK'CONTACT (sons, photographies, images, textes littéraires, travaux artistiques, logiciels, marques, chartes graphiques, logos...) au bénéfice du client.

90. Le client s'interdit de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété de FOULK'CONTACT.

## **27. ARCHIVES**

91. Conformément aux exigences réglementaires, l'écrit constatant les commandes passées par les clients particuliers sont archivées par FOULK'CONTACT pendant une durée de 5 ans à compter de la confirmation de la commande.

92. Le client particulier peut accéder à ses commandes archivées en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse : [contact@foulkcontact.com](mailto:contact@foulkcontact.com)

.

## **28. LOI APPLIQUABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

**93. LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT REGIES PAR LA LOI FRANCAISE. IL EN EST AINSI POUR LES REGLES DE FOND COMME POUR LES REGLES DE FORME.**

**94. DANS LES RELATIONS AVEC LES CLIENT PROFESSIONNELS, EN CAS DE LITIGE ET APRES TENTATIVE DE PROCEDURE AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DONT RELEVE L'ETABLISSEMENT DE FOULK'CONTACT OU AU CHOIX DE FOULK'CONTACT LE TRIBUNALDE COMMERCE DE PARIS NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES SUR REQUETE OU D'URGENCE.**